



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0670 du 01/09/2016

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRSPEC RHÔNE-ALPES-BOURGOGNE

Direction spécialisée de contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-16-0550 du 07/03/2016

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction spécialisée de la Direction de Contrôle Fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. COSTERG Jean-Noël, Administrateur des Finances Publiques,

Mme Nathalie BARLET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Nathalie CAUMON, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Yvette BOSQUETTI, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

M. Arnaud COLIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

M. Gilles TERRAS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Mme Chrystel GERMAIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

M. Christian CASTET, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Patricia FILLIARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

Mme Sophie TONDOUX, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

Mme Marie-Christine COTTAZ, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Mme Anne SAVOYE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Éric PIERA, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Guy MOREL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise ASTIER, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Béatrice BLANC, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Jean-François BODIN, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Isabelle CAVET, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Luc COTE, Inspecteur des Finances Publiques,

M. Marc FAHY, Inspecteur des Finances Publiques,

M. Matthieu DELAVAL Inspecteur des Finances Publiques,

M. Philippe MONNEY, Inspecteur des Finances Publiques

Mme Martine THIZY, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Adèle WOU, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Carole SOMMY, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Didier BERGER, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Sandrine GROB, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Christine LACROIX, Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MARION, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office prises par délégations par les Chefs de brigade.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES,

RÉGINE CAU

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756